

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2021-1261 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2121322D

**Publics concernés** : infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

**Objet** : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

**Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au Journal officiel de la République française.

**Notice** : le décret procède à la revalorisation des grilles des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé.

**Références** : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 juillet 2021,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, régi par le décret du 10 mai 2017 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
<b>Deuxième grade du corps des infirmiers anesthésistes</b>	
8	940
7	906
6	868
5	825
4	781
3	739
2	695
1	663
<b>Premier grade du corps des infirmiers anesthésistes</b>	
10	886
9	836
8	792

Echelons	Indices bruts
7	750
6	709
5	669
4	631
3	595
2	558
1	518

**Art. 2.** – Le décret n° 2017-988 du 10 mai 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière et l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière sont abrogés.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Art. 4.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*  
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT